

# Convention de Création d'un Groupement de Recherche

**GDR 2968  
SIP – GECC**

**“ Système d’Information  
Phénologique pour l’Etude et la  
Gestion des Changements  
Climatiques ”**

**2006-2009**

Responsable Scientifique : Isabelle CHUINE

Version du 09 janvier 2007

## Entre

### **Le Centre National de la Recherche Scientifique,**

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique

Ayant son siège social sis 3, rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16,

Identifié sous le numéro SIRET 180 089 013 00395, code APE 732 Z

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Arnold MIGUS, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Bernard DELAY, Directeur du département scientifique Environnement et Développement Durable,

Ci-après dénommé le « **CNRS** »,

## Et

### **L'Université Montpellier I**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,

Ayant son siège sis 5, bd Henri IV - CS 19044, 34967 MONTPELLIER Cedex 02,

Identifiée sous le numéro SIRET 193 410 875 00010, code APE 803 Z,

Représentée par sa Présidente, Madame Dominique DEVILLE DE PERIERE,

Ci-après dénommée l' « **UM1** »

## Et

### **L'Université Montpellier II**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,

Ayant son siège sis Place Eugène Bataillon, 34095 MONTPELLIER Cedex 05,

Identifiée sous le numéro SIRET 193 410 883 00014, code APE 803 Z,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CUQ,

Ci-après dénommée l' « **UM2** »

## Et

### **L'Université Paul Valéry - Montpellier III,**

Établissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,

Ayant son siège sis 5, Boulevard Henri IV, 34006 MONTPELLIER Cedex 01,

Identifiée sous le numéro SIRET 193 818 382 00015, code APE 803 Z,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie MIOSSEC,

Ci-après dénommée l' « **UM3** »

## Et

### **L'Institut National de la Recherche Agronomique**

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique,

Ayant son siège social sis 147, rue de l'Université, 75338 PARIS Cedex 07,

Identifié sous le numéro SIRET 180 070 039 01803, code APE 731 Z,

Représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Marion GUILLOU,

Ci-après dénommé l' « **INRA** »

**Et**

**Le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement**

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,  
Ayant son siège social sis 42, rue Scheffer, 75116 PARIS Cedex,  
Identifié sous le numéro SIRET 331 596 270 00016, code APE 731 Z,  
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Gérard MATHERON,

Ci-après dénommé le « **CIRAD** »

**Et**

**Le Centre National d'Etudes Spatiales**

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial  
Ayant son siège social sis 2, place Maurice Quentin, 75039 PARIS Cedex 01  
Identifié sous le numéro SIRET 775 665 912 00082, code APE 731 Z  
Représenté par son Président, Monsieur Yannick d'ESCATHA,

Ci-après dénommé le « **CNES** »

**Et**

**L'Institut de Recherche pour le Développement**

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique  
Ayant son siège social sis 213, rue La Fayette, 75480 PARIS Cedex 01,  
Identifié sous le numéro SIRET 180 006 025 00076, code APE 731Z,  
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel LAURENT,

Ci-après dénommé l' « **IRD** »

**Et**

**L'Université Paul Sabatier - Toulouse III**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,  
Ayant son siège social sis 118, Route de Narbonne - F-31062 TOULOUSE Cedex 09  
Identifiée sous le numéro SIRET 193 113 842 00010, code APE 803 Z  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François SAUTEREAU

Ci-après dénommée l' « **UPS** »

**Et**

**L'Université Paris-Sud XI**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,  
Ayant son siège social sis 15, rue Georges Clémenceau, 91405 ORSAY Cedex  
Identifié sous le numéro SIRET 199 111 014 00015, code APE 803 Z  
Représentée par sa Présidente, Madame Anita BERSELLINI,

Ci-après dénommée l' « **UP11** »

**Et**

**Le Commissariat à l’Energie Atomique**

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

Ayant son siège social sis CEA-SACLAY Bâti. Siège, 91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex,

Identifié sous le numéro SIRET 775 685 019 00488, code APE 731 Z

Représenté par son Administrateur Général, Monsieur Alain BUGAT

Ci-après dénommé le « **CEA** »

**Et**

**L’Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,

Ayant son siège social sis 19, avenue du Maine, 75732 PARIS Cedex 15,

Identifiée sous le numéro SIRET 197 535 032 00019, code APE 803 Z,

Représentée par son Directeur, Monsieur Cyrille VAN EFFENTERRE,

Ci-après dénommée l’« **ENGREF** »

**Et**

**L’Institut National Agronomique Paris-Grignon**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,

Ayant son siège social sis 16, rue Claude Bernard, 75231 PARIS Cedex 05

Identifié sous le numéro SIRET 197 534 654 00011, code APE 803 Z,

Représenté par son Directeur, Monsieur Rémy TOUSSAIN,

Ci-après dénommé l’« **INA P.G** »

**Et**

**L’Office National des Forêts**

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

Ayant son siège social sis 2, avenue de Saint Mandé, 75570 PARIS Cedex 12,

Identifié sous le numéro SIRET 662 043 116 00018, code APE 020 A / 020 B / 020 D

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Olivier DREGE,

Ci-après dénommé l’« **ONF** »

**Et**

**L’Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier**

Etablissement Public à caractère Administratif,

Ayant son siège social sis 2, place Pierre Viala, 34060 MONTPELLIER Cedex 01,

Identifiée sous le numéro SIRET 193 401 312 00015, code APE 803 Z,

Représentée par son Directeur, Monsieur Etienne LANDAIS,

Ci-après dénommée l’« **ENSA Montpellier** »

**Et**

**Le Muséum National d'Histoire Naturelle**

Établissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,  
Ayant son siège social sis 57, rue Cuvier, 75005 PARIS,  
Identifié par son numéro SIRET 180 044 174 00019, code APE 925 C ,  
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Bertrand Pierre GALEY,

Ci-après dénommé le « **MNHN** »

**Et**

**Météo France**

Etablissement Public à caractère Administratif,  
Ayant son siège social sis 1, quai Branly, 75340 PARIS Cedex 07,  
Identifié sous le numéro SIRET 180 060 030 00012, code APE 751 E,  
Représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Pierre-Etienne BISCH,

Ci-après dénommé « **Météo France** »

**Et**

**L'Université Bordeaux I**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,  
Ayant son siège social sis 351, cours de la Libération, 33405 TALENCE Cedex,  
Identifiée sous le numéro SIRET 193 300 019 00190, code APE 803 Z  
Représentée par son Président, Monsieur Alain BOUDOU,

Ci-après dénommée l' « **UB1** »

**Et**

**L'Université Henri Poincaré – Nancy I**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,  
Ayant son siège social sis 24-30, rue Lionnois, BP 60120, 54003 NANCY Cedex,  
Identifiée sous le numéro SIRET 195 415 070 00018, code APE 803 Z  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre FINANCE,

Ci-après dénommée l' « **UHP** »

**Et**

**L'Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand II**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,  
Ayant son siège sis 34, avenue Carnot, BP 185, 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex  
Identifiée sous le numéro SIRET 196 315 253 00159, code APE 803 Z  
Représentée par sa Présidente, Madame Nadine LAVIGNOTTE,

Ci-après dénommée l' « **UBP** »

**Et**

**L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,  
Ayant son siège social sis 55 avenue de Paris, 78035 VERSAILLES Cedex,  
Identifiée sous le numéro SIRET 197 819 444 00013, code APE 803 Z  
Représentée par sa Présidente, Madame Sylvie FAUCHEUX,

Ci-après dénommée l'« **UVSQ** »

**Et**

**L'Université Pierre et Marie CURIE – Paris VI**

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel,  
Ayant son siège social sis 4 Place Jussieu, 75252 PARIS Cedex 05,  
Identifiée sous le numéro SIRET 197 517 220 00012, code APE 803 Z,  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles POMEROL,

Ci-après dénommée l'« **UPMC** »

**Et**

**Planète Sciences**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Ayant son siège social sis au Palais de la Découverte, Avenue Franklin-D. Roosevelt –  
75008 PARIS,  
Identifiée sous le numéro SIRET 784 363 848 00036, code APE 913 E,  
Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean Pierre LEDEY,

Ci-après dénommée « **Planète Sciences** »

**Et**

**Le Centre de Recherche sur les Ecosystèmes d'Altitude**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Ayant son siège social sis 400 route du Tour-Montroc - 74400 CHAMONIX  
Identifiée sous le numéro SIRET 410 162 663 00018, code APE 731 Z,  
Représenté aux présentes par son Président, Monsieur Nigel Gilles YOCCOZ,

Ci-après dénommée le « **CREA** »

**Et**

**Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Ayant son siège social sis Chemin des gardes – BP 8 – 69610 ST GENIS  
L'ARGENTIERE,  
Identifiée sous le numéro SIRET 408 900 884 00029, code APE 743 B,  
Représentée par sa Présidente, Madame Nadine DUPUY,

Ci-après dénommée le « **RNSA** »

**Et**

**Les Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Ayant son siège social sis 7 rue Victor Considérant, 25000 BESANCON,  
Identifiée sous le numéro SIRET 448 168 963 00024, code APE 913 E  
Représentée par sa Présidente, Madame Maïté DELMAS,

Ci-après dénommée les « **Jardins Botaniques** »

**Et**

**La Fondation SANSOÛRE**

Fondation reconnue d'utilité publique,  
Ayant son siège social sis La Tour Du Valat, Le Sambuc - 13200 ARLES,  
Identifiée sous le numéro SIRET 314 549 056 000 13, Code APE 731 Z,  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean JALBERT,

Ci-après dénommée la « **Fondation Sansouire** »

**Et**

**Tela Botanica**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Ayant son siège social sis à l'Institut de Botanique, 163 Rue Auguste Broussonnet  
34090 MONTPELLIER,  
Identifiée sous le numéro SIRET 428 898 951 0002, code APE 724 Z  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MATHIEU,

Ci-après dénommée « **Tela Botanica** »

**Et**

**L'Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Ayant son siège social sis Domaine de Restinclières – 34730 PRADES-LE-LEZ,  
Non encore identifiée à l'INSEE,  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Laurent HENTZ,

Ci-après dénommée l'« **ONEM** »

**Et**

**Le Centre Régional de la Propriété Forestière – Nord Pas de Calais/Picardie**

Etablissement Public à caractère Administratif,  
Ayant son siège social sis 96 rue Jean Moulin 80000 AMIENS  
Identifié sous le numéro SIRET 188 000 004 00021, code APE 751 E,  
Représenté par son Directeur, Monsieur Xavier ROUSSET,

Ci- après dénommé le « **CRPF** »

Le **CNRS**, l'**UM1**, l'**UM2**, l'**UM3**, l'**INRA**, le **CIRAD**, le **CNES**, l'**IRD**, l'**UPS**, l'**UP11**, le **CEA**, l'**ENGREF**, l'**INA P.G**, l'**ONF**, l'**ENSA Montpellier**, le **MNHN**, **Météo France**, l'**UB1**, l'**UHP**, l'**UBP**, l'**UVSQ**, l'**UPMC**, **Planète Sciences**, le **CREA**, le **RNSA**, les **Jardins Botaniques**, la **Fondation Sansouïre**, **Tela Botanica**, l'**ONEM** et le **CRPF** sont ci-après dénommés individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

**Vu** la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée relative aux structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°06A002DSI du 6 avril 2006 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes non exclusivement CNRS) ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Création – Durée**

Un groupement de recherche (GDR) intitulé : “**SIP-GECC Système d’information phénologique pour l’étude et la gestion des changements climatiques**” ; n° de code 2968 ; est créé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il peut être renouvelé par voie d’avenant et après avis du Comité national de la recherche scientifique.

L’adresse du groupement est : **Centre d’Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE)  
CNRS Délégation Languedoc-Roussillon  
1919, Route de Mende  
34293 MONTPELLIER Cedex 05**

Le directeur du groupement de recherche est nommé pour 4 ans.

A compter de la création du GDR, son directeur est Mme Isabelle CHUINE, chargée de recherche au CNRS.

La mission du groupement est de :

- 1/ créer une base de données d’observations phénologiques réalisées en France,
- 2/ structurer un réseau d’information phénologique,
- 3/ utiliser les observations phénologiques dans sept axes de recherche
  - Étude de l’évolution du climat (1)
  - Développement des modèles de fonctionnement de la végétation (2)
  - Développement des modèles de fonctionnement des cultures (3)
  - Développement des modèles de biogéographie basés sur les processus (4)
  - Gestion des peuplements forestiers dans un contexte de changement climatique (5)
  - Etude des relations phénologie, croissance, qualité du bois (6)
  - Prévision de la floraison des plantes allergisantes (7)



- 4/ initier un projet de sensibilisation du public à la problématique du changement climatique, avec participation active à l'observation de la phénologie en France.

## Article 2 – Composition

Le groupement de recherche est composé des entités suivantes<sup>1</sup> :

- **L'UMR 5175 "Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE)",** /CNRS-UM2-UM1-UM3-AGRO.M-CIRAD/, 1919 route de Mende, 34293 Montpellier Cedex 05 ;
- **L'UMR 8079 "Ecologie, systématique et Evolution (ESE)",** /CNRS-UP11-ENGREF-INA.PG/ Bat 360, Université Paris VI, 91405 Orsay Cedex ;
- **L'UMR 1572 "Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (LSCE)",** /CNRS-CEA-UVSQ/, CEA-Saclay Orme des Merisiers, Bâtiment 701 - point courrier 129, 91191 Gif-sur-Yvette ;
- **L'UMR 5126 "Centre d'Etudes Spatiales de la BIOSphère (CESBIO)",** /CNRS-CNES-IRD-UPS/, 18 avenue Edouard Belin, BPI 2801, 31401 Toulouse Cedex 09 ;
- **L'URA 1357 "Centre National de la Recherche Météorologique (CNRM)",** Groupe d'étude de l'Atmosphère Météorologique (GAME), /Météo France-CNRS/, 42 avenue Gaspard Coriolis, 31057 Toulouse Cedex 01 ;
- **L'UMR 8628 "Laboratoire de Mathématiques",** /CNRS-UP11/, Université Paris-Sud, Bat 425, 91405 Orsay Cedex ;
- **L'UMR 518 Mathématiques et Informatiques Appliquées,** /INA-PG-ENGREF-INRA/, 16 rue Claude Bernard, 75231 Paris Cedex 05 ;
- **L'UMR 1202 "BIOdiversité, Gènes et ECOsystèmes (BIOGECO)",** /INRA-UB1/, INRA Bordeaux, Domaine de l'Hermitage, 69 Route d'Arcachon 33612 Cestas Cedex ;
- **L'UMR 1092 "Laboratoire d'Etudes des Ressources Forêt-Bois (LERFOB)",** /INRA-ENGREF/, INRA Nancy, Forêt d'Amance 54280 Champenoux ;
- **L'UMR 1137 "Écologie et écophysologie forestière (EEF)",** /INRA-UHP/, INRA Centre De Nancy, 54280 Champenoux ;
- **L'UMR 547 "Physiologie intégrée de l'arbre fruitier et forestier (PIAF)",** / INRA-UBP/, Site de Crouël, 234, avenue du Brézet, 63 039 Clermont-Ferrand Cedex 02 ;
- **L'UR 1263 "Ecologie fonctionnelle et PHYSique de l'Environnement (EPHYSE)",** /INRA/, INRA Bordeaux, Domaine de la Grande-Ferrade, BP 81, 33883 Villenave-d'Ornon Cedex ;

---

<sup>1</sup> Il peut s'agir d'unités ou de fractions d'unités de recherche.

- **L'UR 588 "Amélioration Génétique et Physiologie Forestière (AGPF)"**, /INRA/, INRA Orléans, Avenue de la Pomme de Pin, BP 20619, Ardon, 45166 Olivet Cedex ;
- **L'UR 629 "Recherches Forestières Méditerranéennes (URFM)"**, /INRA/, INRA Avignon, INRA Avignon, Domaine St-Paul, Site Agroparc 84914 Avignon Cedex 09;
- **L'UR 1114 "Climat Sol et Environnement (CSE)"**, /INRA/, INRA Avignon, Domaine St-Paul, Site Agroparc 84914 Avignon Cedex 09 ;
- **L'UE 1116 "AGROCLIM"**, /INRA/, INRA Avignon, Domaine Saint Paul Site Agroparc 84914, Avignon Cedex 09 ;
- **L'UE 570 de l'Hermitage**, /INRA/, INRA Bordeaux, Domaine de l'Hermitage, 69 Route d'Arcachon 33612 Cestas Cedex ;
- **L'UE 995 "Amélioration des arbres forestiers"**, /INRA/, INRA Orléans, Avenue de la pomme de Pin, B.P.I 20619 - Ardon, 45166 Olivet Cedex ;
- **L'UE 348 "Expérimentations Forestières Méditerranéennes"**, /INRA/, INRA Avignon, Domaine Saint Paul Site Agroparc 84914, Avignon Cedex 09 ;
- **L'UE 1261 "Forêt Lorraine"**, /INRA/, INRA Centre De Nancy, 54280 Champenoux ;
- **Le Département Fhlor du CIRAD**, Boulevard de la Lironde, TA 50/PS4, 34398 Montpellier Cedex 05 ;
- **L'UMR 1098 "Biologie du Développement des Espèces Pérennes Cultivées"**, /CIRAD-AGRO.M-INRA-IRD/, 2 place Viala, 34060 Montpellier Cedex 01 ;
- **L'UMR 5173 "Conservation des Espèces, Restauration et Suivi des Populations"**, /CNRS-MNHN-UPMC/, 55 rue Buffon 75005 Paris ;
- Les associations ou entités précitées suivantes : **Planète Sciences, le CREA, le RNSA, les Jardins Botaniques, la Fondation Sansouire, Tela Botanica, L'ONEM et le CRPF.**

Les personnels travaillant dans le groupement restent affectés à l'unité dont ils relèvent. Chacune des **Parties** conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur.

### **Article 3 – Affectation de moyens**

Les modalités de financement sont fixées par l'annexe I à la présente convention. Le directeur du groupement assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à sa disposition. Il est destinataire des notifications de crédits. Il rédige un rapport d'activité soumis aux instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

#### Article 4 – Conseil de groupement

Le directeur du groupement institue un conseil de groupement constitué par les représentants des différentes entités constituantes du groupement, telles que définies dans l'article 2 des présentes. Ses règles d'organisation sont approuvées par les **Parties**.

Il comprend :

- le directeur du groupement ;
- le directeur ou responsable de chacune des entités constituantes du groupement ou son représentant désigné par lui.

Le conseil de groupement est présidé par le directeur du groupement.

Il est consulté et se réunit afin de discuter sur l'état, le programme et l'orientation des recherches, les moyens budgétaires à demander par le groupement et la répartition de ceux qui lui sont alloués, et ce au moins une fois par an sur l'initiative de son Président et après convocation des membres par ce dernier par lettre simple ou courriel.

La date et le contenu de l'ordre du jour de chaque réunion sont arrêtés par son Président, après proposition de ses membres, avec un délai de prévenance d'au moins (2) deux mois.

Le directeur peut en outre consulter le conseil sur toute autre question qu'il juge utile concernant le groupement, par écrit ou sur convocation des membres du conseil dans un délai d'au minimum (1) mois avant la date de réunion ainsi envisagée.

Le conseil peut également être réunit par son Président s'il est saisi d'une demande motivée émanant de la moitié au moins des membres le composant.

#### Article 5– Evaluation

L'activité du groupement est soumise à l'évaluation des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique. A cette occasion, le directeur du groupement fournit un rapport d'activité au directeur du département scientifique du CNRS dont relève le groupement.

#### Article 6– Responsabilités – Dommages

Chacune des **Parties** prendra en charge, pour ce qui la concerne, la couverture de ses personnels impliqués dans les activités communes conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le domaine de la sécurité sociale.

Chacune des **Parties** sera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux personnels des autres **Parties** ou aux tiers et ce à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris les dommages résultant de l'utilisation des infrastructures ou de matériel et d'équipement appartenant aux autres organismes et mis à la disposition de ce personnel.

## Article 7– Activités contractuelles

La négociation et la gestion des contrats que le groupement souhaite conclure avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, sont en principe confiées à :

**CNRS – Délégation Languedoc Roussillon (DR13),  
Service du Partenariat et de la Valorisation,  
1919 Route de Mende, 34293 Montpellier Cedex 05.**

Toutefois, sur demande expresse et motivée du directeur du groupement, le **CNRS - Délégation Languedoc Roussillon (DR13)** peut de manière exceptionnelle déléguer ses fonctions à l'une des autres **Parties** lorsqu'un projet spécifiquement identifié relève d'une thématique dans laquelle cette **Partie** est particulièrement impliquée.

Le **CNRS - Délégation Languedoc Roussillon (DR13)** veille à ce que les contrats soient conclus dans le respect des dispositions contenues ci-après relatives à la publication et à la communication des résultats ainsi qu'au principe de copropriété des résultats obtenus conjointement et de répartition des frais de protection et des redevances.

Les contrats sont signés par Monsieur Bernard JOLLANS, Délégué Régional du CNRS pour la Région Languedoc-Roussillon, sur délégation de signature de Monsieur Arnold MIGUS, le Directeur Général du CNRS, à qui les autres **Parties** donnent mandat exprès à l'effet de signer les contrats au nom de l'ensemble des **Parties**.

Il est précisé qu'en cas de changement du Délégué Régional du CNRS pour la Région Languedoc-Roussillon, la personne nouvellement nommée dans cette fonction bénéficiera automatiquement du mandat de signature précité.

A titre dérogatoire, il peut être convenu d'un commun accord entre les **Parties** qu'un contrat soit signé par l'ensemble des **Parties**.

Le **CNRS - Délégation Languedoc Roussillon (DR13)** communique avant signature les projets de contrat aux autres **Parties**, qui disposent d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour faire part de leur accord. Passé ce délai, l'accord de la **Partie** restée silencieuse est réputé acquis. Une copie des contrats signés est transmise aux **Parties** concernées dans les plus brefs délais suivant signature.

Un prélèvement est opéré au titre des frais de gestion par le **CNRS - Délégation Languedoc Roussillon (DR13)**.

Pour les contrats comportant des dépenses de personnel, si la **Partie** chargée du recrutement de ce personnel n'est pas affiliée aux ASSÉDIC, un prélèvement est opéré par le **CNRS - Délégation Languedoc Roussillon (DR13)**, au titre de la constitution d'une provision pour perte d'emploi, d'un montant établi selon ses modalités de calcul interne.

## Article 8– Propriété et exploitation des résultats

### 81. Propriété des résultats

Chacune des **Parties** demeure propriétaire des informations ou des connaissances, brevetées ou non, qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'elle obtient en dehors du cadre de l'exécution de celle-ci. Les autres

**Parties** ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites informations ou connaissances, du fait de la présente convention.

Les droits de propriété industrielle portant sur les résultats obtenus au sein du groupement de recherche appartiendront aux **Parties** en copropriété au prorata des apports intellectuels et financiers de chacune.

Toute invention susceptible d'être valorisée devra faire l'objet d'une déclaration d'invention par le(s) inventeur(s) adressée à chaque **Partie** dont il(s) relève(ent).

## 8.2. Protection des résultats

8.2.1. Les **Parties** désignent le **CNRS - Délégation Languedoc Roussillon (DR13)** comme maître d'œuvre de la valorisation pour le compte commun, chargé de la protection, de la gestion et de la valorisation des résultats obtenus en commun dans le cadre du groupement de recherche. Si le maître d'œuvre de la valorisation n'a participé par aucun moyen humain ou financier aux résultats valorisables, le règlement de copropriété, tel que défini ci-dessous, pourra désigner, parmi ses signataires, un autre maître d'œuvre de la valorisation ad hoc.

8.2.2. Si les **Parties** copropriétaires telles que déterminées à l'article 8.1, sont d'accord pour une protection par brevet, tout projet de dépôt de brevet relatif aux résultats du groupement de recherche devra être soumis pour accord aux **Parties** concernées. A défaut de réponse dans un délai d'un mois, qui pourra être ramené à quinze jours en cas d'urgence (divulgaration prévue), leur accord sera réputé acquis.

Dans le cas où les **Parties** concernées décideraient conjointement de protéger les résultats obtenus dans le cadre du groupement de recherche, la procédure suivante sera retenue :

Un règlement de copropriété est établi entre ces **Parties** préalablement au dépôt de toute demande de brevet pour fixer les conditions de gestion et d'exploitation des résultats obtenus en commun ainsi que les droits et obligations respectifs de chacun. Ce règlement rappelle ou désigne le maître d'œuvre de la valorisation, conformément aux dispositions ci-dessus.

Les frais afférents à la gestion des brevets du groupement de recherche sont répartis entre ces **Parties** selon la quote-part de copropriété et selon les modalités définies ci-après :

- soit le maître d'œuvre de la valorisation décide de partager entre ces **Parties** les frais et taxes de dépôt, d'examen, de procédure de délivrance et d'entretien de ces titres. A cet effet, il adresse chaque année aux **Parties** concernées un relevé détaillé des dépenses de propriété industrielle exposées et une facture correspondant au remboursement de la quote-part de chaque **Partie** ;
- soit le maître d'œuvre de la valorisation demande au Cabinet de Propriété Industrielle chargé du suivi des procédures de répartir les frais correspondants, chacun des copropriétaires prenant directement en charge sa quote-part des frais de propriété industrielle.

Si une des **Parties** renonce par écrit au dépôt conjoint ou au maintien d'un brevet, les autres **Parties** copropriétaires auront la possibilité d'y procéder ou de poursuivre, à leurs seuls noms et frais. La **Partie** renonçante perdra du même fait tout droit aux

éventuels retours financiers que pourrait générer l'exploitation commerciale dudit brevet.

Au cas où l'une des **Parties** souhaiterait céder sa part de propriété dans un des brevets, elle doit, par lettre recommandée avec avis de réception, en avvertir les autres **Parties** copropriétaires, qui disposent d'un délai de deux mois pour exercer un droit de préemption.

8.2.3. En cas d'obtention de résultats non brevetables mais valorisables industriellement (ex : dossier technique secret, logiciel), un accord de valorisation est établi entre les **Parties** copropriétaires telles que déterminées à l'article 8.1, pour préciser leurs droits et obligations respectifs. Cet accord est conclu avant toute commercialisation ou concession de licence d'exploitation commerciale à un tiers.

8.2.4. Avant toute action en justice, notamment celle en contrefaçon ou visant à revendiquer la propriété d'un brevet, les **Parties** se concertent afin de convenir des modalités de mise en œuvre d'une telle action et de ses conséquences. Il est d'ores et déjà convenu que si une seule des **Parties** souhaite engager des poursuites, elle peut le faire de sa seule initiative et à son seul nom. Les frais du procès sont à sa charge et les indemnités obtenues lui sont acquises.

### 8.3. Exploitation des résultats

Chacune des **Parties** peut utiliser gratuitement les résultats obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche.

Le maître d'œuvre de la valorisation qui est chargé pour le compte commun de rechercher des licenciés, négocier et signer les contrats de licence, et percevoir des redevances afférentes, doit :

- obtenir, avant signature, l'accord des autres **Parties** sur la personne du ou des licenciés, et les termes de la ou des licences ;
- répartir les redevances perçues entre les **Parties**.

### 8.4. Gestion de l'intéressement

Lorsque les personnels du maître d'œuvre de la valorisation relèvent des décrets du 2 octobre 1996 modifiés, le maître d'œuvre de la valorisation verse, après déduction de la totalité des frais directs, les parts revenant aux **Parties** copropriétaires dont le personnel n'est pas soumis à cette réglementation, à charge pour celles-ci d'assurer l'intéressement de leurs inventeurs selon leurs règles propres. Le maître d'œuvre de la valorisation assure ensuite, pour le compte des autres **Parties** copropriétaires, l'intéressement des inventeurs conformément aux décrets précités, le versement de la part affectée aux unités et la répartition du solde selon la quote-part de chacune des **Parties** concernées. Il adresse annuellement à chacune des **Parties** concernées un relevé détaillé des opérations réalisées.

Lorsque les personnels du maître d'œuvre de la valorisation ne sont pas soumis à la réglementation du 2 octobre 1996, le maître d'œuvre de la valorisation :

- conserve, après déduction de la totalité des frais directs, la part lui revenant ;

- verse à chacune des autres **Parties** copropriétaires dont les personnels ne sont pas non plus soumis à la réglementation du 2 octobre 1996, la part leur revenant ;

- et verse à l'une des **Parties** copropriétaires, dont les personnels relèvent des décrets du 2 octobre 1996 modifiés, mandatée à cet effet par les autres **Parties** concernées, la quote-part des redevances nettes qui leur est due. Cette **Partie** assure pour le compte des **Parties** concernées l'intéressement des inventeurs conformément aux dits décrets, le versement de la part affectée aux unités et la répartition du solde selon la quote-part de chacune des **Parties**. Elle adresse annuellement à chacune des **Parties** concernées un relevé détaillé des opérations réalisées.

## Article 9 – Secret – Publication – Communication

### 9.1. Secret

Chaque **Partie** s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues du groupement de recherche, et notamment les connaissances antérieures, appartenant aux autres **Parties** dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, à l'exception de celles :

- qui sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la **Partie** destinataire de l'information ;
- qui sont déjà en la possession ou sont communiquées à la **Partie** destinataire par des tiers non tenus au secret.

Cet engagement sera maintenu pendant une période de cinq ans à compter de la date d'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

### 9.2. Publication – Communication

Les publications issues de l'activité du groupement feront apparaître le lien avec les **Parties** en mentionnant :

- le nom de l'auteur ;
- l'intitulé du groupement de recherche : " *SIP – GECC Système d'information phénologique pour l'étude et la gestion des changements climatiques*" ;
- GDR n°2968
- les membres du GDR.

Les résultats non susceptibles de faire l'objet d'une valorisation sous forme de brevet ou de dossier technique secret peuvent être publiés par les chercheurs affectés à l'une des entités constituantes du groupement, après avis et sous la responsabilité du directeur.

Dans le cas où les résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d'un brevet, le secret sera maintenu par les **Parties**, qui s'y engagent, jusqu'à publication de la demande de brevet sans toutefois pouvoir excéder une période de dix-huit mois à compter du dépôt de ladite demande de brevet.

Après publication de la demande de brevet, les **Parties** copropriétaires devront donner leur avis sur l'opportunité des publications scientifiques afin de vérifier notamment qu'elles ne risquent pas de nuire à l'exploitation industrielle des résultats en question.

Dans le cas où des résultats seraient susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle sur dossier technique secret, les **Parties** concernées détermineront d'un commun accord :

- la part des résultats qui constituera ledit dossier technique secret et qui par conséquent ne pourra pas être publiée ;
- le contenu des informations qui ne relèveront pas du dossier technique secret et qui pourront faire l'objet d'une publication ou d'une communication à des tiers ;
- la durée pendant laquelle le dossier technique restera secret.

Cependant, les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle :

- à l'obligation qui incombe aux chercheurs qui sont affectés à l'une des entités constituantes du groupement d'établir leur rapport annuel d'activité pour l'organisme dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.
- à la soutenance d'une thèse par un chercheur, un boursier ou un stagiaire affecté à l'une des entités constituantes du groupement. Les **Parties** concernées peuvent convenir que la thèse sera soutenue à huis clos, afin qu'il n'y ait pas de divulgation, au sens des lois sur la propriété industrielle, des résultats susceptibles d'être protégés, par le biais de la publication de cette thèse et/ou de sa soutenance.

## Article 10 – Adhésion – Retrait – Résiliation

La présente convention pourra être étendue à d'autres entités après accord entre les **Parties**. L'adhésion d'autres partenaires donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention ou à l'établissement d'une nouvelle convention.

Chacune des **Parties** pourra, à tout moment, mettre fin à sa participation par dénonciation de la présente convention moyennant un préavis de 6 mois adressé aux autres **Parties** par lettre recommandée avec avis de réception.

Nonobstant l'échéance, la résiliation ou le retrait de l'une des **Parties** à la présente collaboration, les dispositions des articles 8 et 9 resteront en vigueur.

## Article 11 – Règlement des différends

Si des difficultés surviennent entre **les Parties** à l'occasion de l'interprétation, de la validité, de l'exécution ou de l'extinction de la présente convention, **les Parties** se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.



Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour le CNRS**

**Bernard DELAY**

Directeur du département scientifique

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UM1**

**Dominique DEVILLE DE PERIERE**  
Présidente

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UM2**

**Jean-Louis CUQ**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UM3**

**Jean-Marie MIOSSEC**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'INRA**

**Marion GUILLOU**  
PDG

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour le CIRAD**

**Gérard MATHERON**  
Directeur Général

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour le CNES**

**Yannick D'ESCATHA**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'IRD**

**Michel LAURENT**  
Directeur Général



CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UPS**

**Jean-François SAUTERAU**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UP11**

**Anita BERSELLINI**  
Présidente

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour le CEA**

**Alain BUGAT**  
Administrateur

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'ENGREF**

**Cyrille VAN EFFENTERRE**  
Directeur

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'INA P-G**

**Rémy TOUSSAIN**  
Directeur

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'ONF**

**Pierre-olivier DREGE**  
Directeur Général

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'ENSA Montpellier**

**Etienne LANDAIS**  
Directeur

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour le MNHN**

**Bertrand Pierre GALEY**  
Directeur Général



CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour Météo France**

**Pierre-Etienne BISCH**  
PDG

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UB1**

**Alain BOUDOU**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UHP**

**Jean-Pierre FINANCE**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UBP**

**Nadine LAVIGNOTTE**  
Présidente

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UVSQ**

**Sylvie FAUCHEUX**  
Présidente

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'UPMC**

**Jean-Charles POMEROL**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour Planète Sciences**

**Jean-Pierre LEDEY**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour le CREA**

**Nigel Gilles YOCCOZ**  
Président



Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour le RNSA**

**Nadine DUPUY**  
Présidente

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour les Jardins Botaniques**

**Maité DELMAS**  
Présidente

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour la Fondation SANSOUIRE**

**Jean JALBERT**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour Tela Botanica**

**Daniel MATHIEU**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour l'ONEM**

**Jean-Laurent HENTZ**  
Président

CNRS N°010736

Fait à ....., le .....,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties,

**Pour le CRPF**

**Xavier ROUSSET**  
**Directeur**